

À partir de 2024, une série de réformes transforme profondément les règles entourant le permis de conduire. Initiées dans le but de simplifier la gestion des permis et de renforcer les mesures de sécurité routière, ces évolutions marquent une étape importante pour les conducteurs :

- **Fin de l'obligation de la vignette verte d'assurance** : À partir du 1er avril 2024, la nécessité d'afficher une vignette verte d'assurance sur le véhicule est retirée, répondant à une efficacité améliorée des systèmes de contrôle électronique.
- **Financement du permis moto par le CPF** : Dès le 12 janvier 2024, le permis moto (catégorie A) peut être financé via le Compte Personnel de Formation (CPF), sous certaines conditions, élargissant ainsi l'accès à la formation à un plus grand nombre d'utilisateurs.
- **Amende pour excès de vitesse inférieurs à 5 km/h** : Bien qu'il n'y ait plus de retrait de points pour ces infractions, les amendes continuent de servir de mesure dissuasive. Pour les conducteurs risquant la perte de leur permis due à des infractions, un stage de récupération de points, agréé par la préfecture du Var à proximité de Bormes-les-Mimosas et accessible via LegiPermis, est disponible ici : <https://www.legipermis.com/stage-recuperation-points/>.
- **Démarches d'immatriculation et titres d'identité** : Avec France Titre, le processus pour les demandes de permis de conduire, de carte d'identité, d'immatriculations ou d'inscription au permis de conduire est facilité : <https://ants.gouv.fr/>.
- **Âge minimal de 17 ans pour l'épreuve pratique** : L'âge minimal requis pour passer l'épreuve pratique du permis de conduire est abaissé à 17 ans, encourageant une formation anticipée pour les jeunes conducteurs souhaitant acquérir de l'autonomie.
- **Permis numérique sur le téléphone** : L'introduction de la version numérique du permis de conduire via l'application France Identité simplifie la présentation du permis lors des contrôles routiers et la gestion des informations de conduite : <https://france-identite.gouv.fr/>.

»